

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIEDMTO
Séance du 12 avril 2023

Délibération n°004D2023

Objet : Approbation du compte administratif 2022 Budget Principal

Secrétaire de séance : LEFEVRE Jean-Christophe

Nombre membres :			
<i>En exercice : 115</i>	<i>Présents : 81</i>	<i>Votants : 84</i>	<i>Absents/Excusés : 34</i>
Date convocation : 05/04/2023		Date de l'affichage : 05/04/2023	

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'avril, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, CHEVALLIER Marielle, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, DESPRET Marie-Luce, GAURIER Isabelle, GOTTI Nadine, GRADOS Christiane, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, LALLEMAND Sandrine, MARLIEN Audrey, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, MOISUC Marie-Josée, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise, Messieurs AGRAPART Franck, ASSIER Roger, BABY Gérard, BELTRAMELLI Bruno, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DREYFUS Jean-Christophe, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GEOFFRIN Etienne, GOUVERNET Jean-Claude, HAMPE Jean-Claude, HANON Rémi, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JUFFIN Arnaud, KLEIN Patrick, LEFEVRE Jean-Christophe, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Barnabé, MARTY Rémy, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PESENTI Daniel, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, PRAET Stéphane, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, ROUSSETTE Kevin, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VINCENT Thierry.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame MEIRHAEGHE Sonia, Messieurs AUBRY Christophe (pouvoir à Monsieur LORPHELIN Claude), BOURIEZ Geoffrey (pouvoir à Madame GAURIER Isabelle), FRISON Pierre (pouvoir à Madame Aurore PASCAUD), LAURENT François, LOYER Gilles (pouvoir à Monsieur BEZINS Jean-Pierre), THIERRY Clément.

formant la majorité des membres en exercice.

**SUITE DE LA DELIBERATION n°004D2023
(Page 2 sur 3)**

Le Président DYON donne la parole à Monsieur Gilles JACQUARD, 2^{ème} Vice-Président du SIEDMTO et sort de la salle, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 voté par nature.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 014D2022 en date du 30 Mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Bureau en date du 29 Mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, (le Président étant sorti de la salle)

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
001	Solde d'exécut d'inv reporté	0 €	0,00 €	001	Solde d'exécut d'inv reporté	684 194 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'inv	0 €	0,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	300 000 €	0,00 €
040	Op d'orde	5 622 €	5 621,76 €	024	Produit de cession	0 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0,00 €	10222	FCTVA	127 496 €	127 496,03 €
16	Emprunts et dettes assim.	108 000 €	107 831,89 €	1068	Affectation N-1	0 €	0,00 €
20	Immo incorporelles	5 000 €	0,00 €	13	Subventions d'inv	397 729 €	16 967,00 €
21	Immo corporelles	1 720 217 €	43 086,19 €	16	Emprunts et dettes assim.	0 €	0,00 €
27	Autres immo. financières	0 €	0,00 €	21	Immo corporelles	0 €	0,00 €
				040	Opération d'ordre	329 420 €	329 415,16 €
TOTAL		1 838 839 €	156 539,84 €	TOTAL		1 838 839 €	473 878,19 €

Recettes d'investissement	473 878,19 €
Dépenses d'investissement	-156 539,84 €
Résultat de clôture (excédent)	317 338,35 €
Excédent d'investissement antérieur	684 194,69 €
Résultat cumulé d'investissement (excédent)	1 001 533,04 €

**SUITE DE LA DELIBERATION n°004D2023
(Page 3 sur 3)**

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
				002	Résultat d'exploitation reporté	1 321 876 €	0,00 €
11	Charges à caractère général	1 429 000 €	1 258 045,94 €	13	Atténuation de charges	14 300 €	49 996,32 €
12	Charges de personnel	1 200 000 €	1 038 374,06 €	70	Produits des services	505 650 €	539 615,45 €
22	Dép imprévues de fonct	69 558 €	0,00 €	73	Impôts et taxe	0 €	0,00 €
23	Virement à la section d'inv	300 000 €	0,00 €	74	Dotations et participations	2 949 930 €	3 382 878,21 €
65	Autres charges gestion courante	1 439 100 €	1 399 553,88 €	75	Autres produits gestion courante	100 €	1,52 €
66	Charges financières	24 400 €	24 350,07 €	77	Produits exceptionnels	0 €	3 634,17 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	0,00 €				
68	Dotation prévision semi-budgétaire	1 000 €	805,00 €				
42	Opération d'ordre	329 420 €	329 415,16 €	42	Op d'ordre	5 622 €	5 621,76 €
TOTAL		4 797 478 €	4 050 544,11 €	TOTAL		4 797 478 €	3 981 747,43 €

Recettes de fonctionnement 3 981 747,43 €

Dépenses de fonctionnement -4 050 544,11 €

Résultat de clôture (déficit) -68 796,68 €

Excédent de fonctionnement antérieur 1 321 876,87 €

Résultat cumulé de fonctionnement (excédent) 1 253 080,19 €

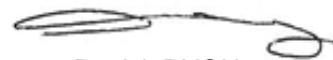
PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tchalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Venduvre-sur-Barse.

Le Président



Patrick DYON